



Capital décès enfant mineur

Par **Jam**, le **11/06/2008** à **18:57**

Bonsoir et merci de votre réponse,
On me propose de signer une quittance de règlement concernant un capital décès au bénéfice de ma fille 7 ans sans avoir pu obtenir les dispositions générales du contrat de prévoyance employeur.
Si je signe en apposant des réserves, ai-je ensuite la possibilité d'avoir un recours en justice pour récupérer le contrat ?
Ma position de père et ma responsabilité d'administrateur légal m'oblige à vérifier l'exactitude de la somme versée par la compagnie.
Le décès de la mère de mon enfant n'est pas accidentel, il est survenu à la suite d'une longue maladie et des suites d'un cancer.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **12/06/2008** à **17:37**

Votre enfant mineur a été mise sous tutelle et vous partagez cette tutelle avec le juge des tutelles. Donc, intervenez auprès du juge pour savoir sa position. S'il vous dit OK, alors vous signez.

Par **Jam**, le **18/06/2008** à **00:20**

Bonsoir,
Le juge des tutelles me convoque dans quelques jours pour procéder de nouveau à la remise du chèque concernant le règlement du capital décès en échange d'une quittance de règlement. Je lui ai fait part de mes difficultés pour obtenir le contrat, mais il ne répond pas à mes courriers, et en ce qui concerne sa position, il ne l'écrit pas.
Au sujet du contrat on invoque les motifs suivants:
L'employeur ne veut pas me transmettre le contrat pour des

raisons de confidentialité.
L'assureur me dit de m'adresser à la société qui détient le contrat.
Ces raisons de ne pas me transmettre le contrat sont-elles valables ?
Merci
Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **18/06/2008** à **00:22**

Posez la question au juge des tutelles !

Par **Jam**, le **21/06/2008** à **00:42**

Bonsoir,
La question a été réglée, le juge m'a remis le chèque et la quittance vierge.
Reste maintenant à récupérer le contrat, puisque il n'y a rien qui juridiquement s'y oppose.
Cordialement